

Demande de fonds/ Request for Funds

Subventions pour projets étudiants & post-doctorats/Students & Postdoctoral project grants Max : 7500\$

Ouvert seulement pour université de Montréal et McGill en raison des BUDGETS RÉSERVÉS DES UNIVERSITÉS disponibles (octobre 2013) / Accessible only to students of University of Montreal and McGill due to the RESERVED UNIVERSITY BUDGET available in these institutions (October 2013)

Dates limite/deadline:

1/11/2013, 16:00

Les candidats éligibles sont ceux qui n'ont pas déjà obtenu une subvention- projet dans le cadre du même programme d'études/
Eligible applicants are those that have not previously obtained a student project grant for the same training program

Pour ce concours, la priorité sera donnée à ceux qui ont déjà leur certificat d'éthique/
For this competition, priority will be given to candidates who already have an ethics certificate

Pour compléter le formulaire PDF de manière interactive SVP suivre les instructions suivantes:

1. Après l'ouverture du formulaire et avant d'y apporter des modifications, il est obligatoire de le sauvegarder sur votre ordinateur;

Prenom_nom_.pdf (par exemple : Simon_Lavoie.pdf)

2. Compléter cette copie du formulaire de manière interactive ou rédiger votre texte en WORD et le copier-coller dans le formulaire pdf.

3. Sauvegarder de nouveau ce formulaire pdf complété.

4. Joindre votre pdf complété à votre message courriel et l'envoyer au RRISQ.

In order to complete the PDF forms interactively please follow the instructions below:

1. After opening the PDF form and before making any modification to it, it is obligatory to save it on your computer; **name_family.pdf** (for example: Simon_Lavoie.pdf)

2. Fill up that copy of the form interactively or type your text in WORD and copy-paste it into the pdf form.

3. Re-Save the filled PDF file.

4. Attach your filled PDF file to your e-mail message and send it to RRISQ.

***Veuillez noter que tous les items du formulaire permettront d'évaluer les demandes ***

Please note that all items on form will be considered for the evaluation

Date de la demande/ Date of application :
Montant demandé/ Amount requested (Max. 7500\$) :
Nom de l'étudiant / Name of Student:
Nom du directeur (membre du RRISIQ) et affiliation / Name of supervisor (RRISIQ member) and affiliation Université/ University : <input type="checkbox"/> UdeM <input type="checkbox"/> McGill <input type="checkbox"/> Sherbrooke <input type="checkbox"/> Laval
Nom du co-directeur (membre du RRISIQ) et affiliation / Name of co-supervisor (RRISIQ member) and affiliation Université/ University : <input type="checkbox"/> UdeM <input type="checkbox"/> McGill <input type="checkbox"/> Sherbrooke <input type="checkbox"/> Laval
Nom du chercheur d'une autre université qui fait partie du comité de l'étudiant/ Name of the researcher, from another university, that is part of the student committee Université/ University : <input type="checkbox"/> UdeM <input type="checkbox"/> McGill <input type="checkbox"/> Sherbrooke <input type="checkbox"/> Laval
Programme d'études/ Study Program: <input type="checkbox"/> M. SC <input type="checkbox"/> Ph. D <input type="checkbox"/> Postdoctorat/ Postdoctoral Domaine du projet/project domain: <input type="checkbox"/> Clinique/Clinical <input type="checkbox"/> Administration <input type="checkbox"/> Formation/Education
Date d'approbation de l'éthique/ Date of approval of ethics : SVP joindre votre certificat d'éthique à la demande / Please attach your certificate of ethics approval to your application
Titre du projet / Project title (200 caractères espaces compris/ characters including spaces) :

Brève description du projet / Brief description of Project (800 caract. max) :

Objectifs spécifiques / Specific Objectives (300 caract. max) :

Méthode / Methodology (900 caract. max) :

Échéancier anticipé du projet/ Anticipated timeline (600 caract. max) :

Résultats anticipés (ex : demande subvention, publication, abrégé,..) / Potential impact (Grant application, publication,...) 300 caract. max :

Justification du budget /Budget Justification (800 caract. max) :

SVP consulter les directives sur les dépenses admissibles pages 4-7/

Please consults eligible expenses guidelines pages 7-9

Projet de recherche:

Dépenses admissibles et non admissibles

-Pour être admissible, toute dépense doit être directement imputable à la réalisation du projet ou du programme de recherche et être permise par les règles du programme. Ainsi, les subventions des Fonds de recherche du Québec couvrent les dépenses directes rattachées spécifiquement à la réalisation de travaux de recherche. Les frais indirects de recherche encourus par les programmes ou projets subventionnés par les Fonds doivent provenir d'autres sources.

-Les Fonds de recherche du Québec n'admettent pas que des frais d'administration soient exigés du chercheur, du chercheur-créditeur ou de l'étudiant par l'établissement fiduciaire pour l'administration de la bourse ou de la subvention accordée. Toutefois, le FRSQ reconnaît comme admissibles les frais d'évaluation éthique par un CER des projets de recherche portant sur des sujets humains.

-Toute dépense n'apparaissant pas parmi la liste des dépenses admissibles contenue dans ces Règles générales communes est considérée comme non admissible, à moins d'avoir été autorisée par les Fonds de recherche. Certains programmes peuvent faire l'objet de conditions particulières lesquelles ont préséance sur les Règles générales communes. En cas de doute quant à l'admissibilité d'une dépense, les chercheurs et boursiers doivent communiquer avec les services des bourses ou des subventions de leur établissement de rattachement ou avec le Fonds de recherche concerné.

1. Rémunération, formation et honoraires professionnels

Dépenses admissibles

- La rémunération et les avantages sociaux, le cas échéant, du personnel de recherche (professionnels de recherche, personnel clinique de recherche, techniciens de recherche, personnel de secrétariat, chercheurs sans affiliation académique, professionnels de l'information) sont permis selon les barèmes en vigueur au sein de l'établissement fiduciaire.
- Les bourses de formation, et le cas échéant, les compléments de bourses d'étudiants de 2e ou 3e cycle et des stagiaires postdoctoraux.
- Les honoraires pour les artistes professionnels (pour exemple; graphiste), les consultants et les experts-conseils selon les barèmes en vigueur au sein de l'établissement fiduciaire ou du secteur public.
- Les honoraires des conférenciers invités ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement.
- Les frais de formation et de perfectionnement du personnel qui doit utiliser des appareils ou des installations spécialisées.
- Les sommes ou les compensations versées aux sujets de recherche si elles sont acceptables sur le plan éthique.

Dépenses non admissibles

- La rémunération des chercheurs principaux et co-chercheurs.
- La rémunération de toute personne qui a un lien d'emploi avec l'organisme qui octroi les fonds.
- Les frais de scolarité.
- Les frais associés au dégageant d'activités d'enseignement ou de clinique pour la réalisation d'activités de recherche.
- Les frais d'adhésion à des ordres professionnels, à des associations et aux permis de pratique.
- Toute indemnité de départ.
- Les honoraires de consultation versés entre des collègues d'universités ou d'établissements québécois.

2. Frais de déplacement et de séjour

Dépenses admissibles

- Les frais de déplacement (en classe économique) et de séjour nécessaires à la réalisation du projet. La subvention ne couvre que les frais des chercheurs, de leur personnel de recherche ou des étudiants qu'ils dirigent, et s'il y a lieu, ceux des sujets de recherche. En sont exclus les membres de leur famille.
- Les frais de garde d'enfant d'une mère qui allaite son enfant pendant ses déplacements.
- Les frais de participation à des colloques, à des congrès scientifiques, à des symposiums ou à des ateliers, à la condition que les objectifs de ces derniers correspondent à l'objet de la recherche en cours et que la personne responsable du projet ou l'un des chercheurs y présente une communication ou y ait une participation active (présidence, table ronde, animation, etc.). Une preuve de participation doit être jointe à la réclamation des frais encourus.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées par les étudiants ou les chercheurs pour passer des entrevues de sélection.
- Les frais de déplacement aller-retour de l'université au lieu de congé sabbatique du chercheur ou les frais de déplacement entre la résidence et le lieu de travail ou entre deux lieux de travail.
- Les frais de transport des biens personnels.
- Les dépenses suivantes ne peuvent pas être défrayées à même une subvention : les vêtements, les passeports, les frais d'immigration, les frais de garde et de soin d'enfant d'âge préscolaire.

3. Matériel, fournitures et équipements

Dépenses admissibles

- Les coûts du matériel et de fournitures directement liés aux activités de la recherche et les frais de transport, le cas échéant.
- L'achat ou la location d'équipement requis et justifié par le projet. Les frais d'entretien, de transport, de réparation de l'équipement et les coûts des garanties prolongées des appareils.
- Les frais liés à la sécurité lors des travaux sur le terrain (achat ou location d'équipement de protection, vaccins et médicaments).
- Au terme des travaux, le matériel et les équipements demeurent la propriété de l'établissement fiduciaire.

Dépenses non admissibles

- Les frais d'aménagement des locaux, de chauffage, de ventilation, de climatisation, d'éclairage, d'électricité, d'entretien des locaux, d'élimination des déchets, la consommation d'eau, la rénovation ou l'expansion de bâtiments, les frais d'assurance, incluant les franchises, et de sécurité ou tous frais indirects reliés aux activités de recherche pour un chercheur œuvrant dans une université ou un établissement affilié.
- Les frais de déménagement d'un laboratoire.
- L'achat, la location, les réparations ou l'entretien d'ameublement, de fournitures ou d'équipement de bureau tels que photocopieurs, classeurs, étagères.
- Les primes d'assurance pour l'appareillage et les véhicules servant à la recherche.

4. Fournitures informatiques, frais de télécommunication et achat de banques de données

Dépenses admissibles

- L'achat de fournitures informatiques (les frais liés aux ordinateurs, aux logiciels et à d'autres pièces de matériel informatique nécessaires à la recherche).
- Les frais téléphoniques liés à la recherche et l'achat de services informatiques.
- Les honoraires professionnels pour l'élaboration et la mise à jour d'un site Web.
- Les frais liés à l'achat de banques de données.

Dépenses non admissibles

- L'installation, l'achat ou la location mensuelle de téléphones ou de télécopieurs.
- Les frais de communication à partir de la résidence du chercheur (Internet).
- Les frais d'abonnement aux lignes téléphoniques et aux systèmes de messagerie vocale.
- La location ou l'achat de téléphones cellulaires.
- Les frais mensuels liés à l'accès au réseau informatique local de l'université.
- Les revues et livres disponibles à la bibliothèque de l'université ou par prêt interbibliothèque.
- Les coûts de services informatiques et d'autres services d'information fournis à tous les membres d'un établissement.

5. Frais de reproduction, d'édition, de reprographie ou de traduction

Dépenses admissibles

-Les frais relatifs aux activités déterminées dans les plans de transfert des connaissances (p. ex. : l'organisation de séminaires, de journées d'étude, de colloques ou de sessions de formation; l'utilisation de tout autre moyen approprié de transfert des connaissances et de vulgarisation).

-Les frais de promotion dans le cas des revues.

Dépenses non admissibles

Les dépenses relatives à la protection de la propriété intellectuelle, aux activités de transfert technologiques ou de valorisation commerciale.

Le texte a été adapté de :

http://www.frsq.gouv.qc.ca/fr/financement/regles_generales_2011_2012/regles_gen.shtml#09

(Novembre 2012)

Research Project: Eligible and Non-eligible Expenses

-An eligible expense is one directly related to the research project or program and authorized by the program rules and regulations. Thus, Agency grants cover direct expenses relating specifically to research activities. Indirect research expenses incurred for Agency-funded programs or projects must be covered by another source.

-The Agencies do not authorize trustee institutions to charge researchers, researcher-creators or students for administering their grants and awards. However, the FRSQ considers fees for the assessment of the ethics of research projects involving human subjects by research ethics boards as eligible expenses.

-Any expense not listed as an eligible expense in the Common Rules and Regulations is considered to be non-eligible, unless authorized by the Agencies. Some Agencies may have special requirements which override the Common Rules and Regulations. In case of doubt about the eligibility of expenses, researchers and grantees should contact the grants office of their host institution or the appropriate Agency.

1. Remuneration, training and professional fees

Eligible expenses

-Remuneration and social benefits, where applicable, of research personnel (research professionals, clinical research personnel, research technicians, clerical staff, researchers with no academic affiliation and information professionals), are allowed, as per the trustee institution's wage schedules

-Master's and doctoral training scholarships and postdoctoral fellowships, and, where applicable, supplements

- Professional artists (for example a graphist), consultants and expert advisors as per the fee schedules used by the trustee institution or the public sector
- Guest speakers and reimbursement of their travel expenses
- Training and upgrading for personnel required to use specialized equipment or facilities
- Ethically acceptable sums or compensation paid to research subjects.

Non-eligible expenses

- Salaries of senior investigators and co-investigators
- Salary of any person employed by or through the finding agency
- Tuition fees
- Expenses associated with releasing the grantee from teaching or clinical activities to do research
- Professional corporation and association dues, and practice licence fees
- Any severance pay
- Consulting fees among colleagues at Québec universities or institutions.

2. Travel and accommodation

Eligible expenses

- Project-related travel (economy class) and accommodation; funding is limited to the expenses of researchers, their research personnel and students under their supervision and, where applicable, the expenses of research subjects. The expenses of family members are not covered.
- Childcare while a nursing mother is travelling
- Participation in colloquia, science conventions, symposia or seminars, provided the objectives are in line with the funded research objectives, and the project leader or one of the researchers presents a paper or is otherwise actively involved in the event (e.g. chairperson, roundtable participant, facilitator). Proof of participation must be attached to the claim for expenses.

Non-eligible expenses

- Selection interviews of students or researchers
- Return travel from the researcher's university to sabbatical location, or commuting between home and workplace or between two workplaces
- Moving of personal goods
- The following expenses are not covered by grants: clothing, passports, immigration expenses, and babysitting or childcare expenses for preschool children.

3. Materials, supplies and equipment

Eligible expenses

- Materials and supplies directly related to research activities, and transportation expenses, where applicable.
- Purchase or leasing of equipment required and justified by the project; equipment maintenance, transportation and repair, and extended equipment warranties
- Project safety and security in the field (purchase or leasing of protective equipment, vaccines and medication)
- Upon completion of the research project, the equipment and materials remain the property of the trustee institution

Non-eligible expenses

- Workplace layout, heating, ventilation, air conditioning, lighting, electricity, housekeeping, waste disposal, water consumption, building renovation or expansion, insurance (including deductibles) and

safety, and all indirect research-related expenses for researchers working in a university or affiliated institution

- Laboratory relocation
- Purchase, leasing, repair or maintenance of office furniture, furnishings and equipment, e.g. fax machines, filing cabinets and shelves
- Insurance premiums for equipment and vehicles used for the research

4. Computer supplies, telecommunications and purchase of data banks

Eligible expenses

- Purchase of computer supplies (computers, modems, other hardware and software required for the research)
- Research-related telephone use and purchase of computer services
- Professional fees for Web site development and updating
- Purchase of data banks

Non-eligible expenses

- Installation, purchase or monthly rental of telephones or fax machines
- Communication from the researcher's home (Internet)
- Telephone lines and voice mail systems
- Leasing or purchase of cellular telephones
- Monthly charges for accessing the university's local computer network
- Journals and books available in the university library or through inter-library loan
- Computer and other information services provided to all members of an institution

5. Dissemination of research outcomes, reproduction, publishing, reprography and translation

Eligible expenses

- Reproduction and dissemination of funded research
- Translation of research articles
- Knowledge transfer activities (e.g. organization of seminars, study days, symposia or training sessions; use of all other suitable means for knowledge transfer and extension)
- Journal promotion

Non-eligible expenses

Expenses related to the protection of intellectual property, technology transfer activities or commercial development.

The text was adapted from:

http://www.frsg.qouv.qc.ca/fr/financement/regles_generales_2011_2012/regles_gen.shtml#09

(November 2012)